

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
 de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
 compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24.11.2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 03.12.2015	N° d'enregistrement F09315P0231
--	--	---

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'échangeur A51/RD96/RD556 et création d'une aire de covoiturage sur les communes de Meyragues et Venelles.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Direction des Routes**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **Michel SPAGNULO – Directeur des Routes**

RCS / SIRET **2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7** Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
40 - Aires de stationnement ouvertes au public	Le projet consiste à réaménager la zone de l'échangeur A51/RD96/RD556 et à créer un parking de covoiturage. 40 - Communes non dotées de documents d'urbanismes ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au jour du dépôt. 6e - Création de 2 giratoires : 33 - L'emprise de l'aire de covoiturage (152 places) étant d'environ 8700 m ² , le projet est soumis à la procédure de demande de permis d'aménager sans être soumis à examen cas par cas. 6d - Le linéaire du projet routier est inférieur à 3 kms, 51 - Le défrichement représente 1.7 ha.
51 - Défrichements	
6d - Toutes routes de moins de 3 kms	
6e - Giratoire de plus de 0.4 ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à sécuriser l'échangeur existant sans modification de la capacité de la route.

Il comprend :

- l'aménagement de deux carrefours giratoires en lieu et place des carrefours plans existants situés à l'entrée sud et nord et en sortie nord de l'autoroute A51
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle longeant la RD96 entre les deux giratoires prévus et séparée de la section courante par des barrières bois
- le réaménagement du carrefour RD96/RD556 visant à supprimer les mouvements de tourne à gauche
- la création d'une aire de covoiturage de 154 places de stationnement interconnectée aux réseaux de transport en commun du territoire
- la création d'un bassin de traitement des eaux pluviales et la reprise du réseau d'assainissement

4.2 Objectifs du projet

L'opération se localise de façon stratégique au droit des échanges sur l'axe Alpes Luberon entre l'A51, la RD96 et la RD556.

Le système d'échanges A51 / RD96 / RD556 souffre d'une mauvaise lisibilité routière qui induit une insécurité pour les usagers. Le réaménagement de ce système d'échange a pour objectif de remédier à ces dysfonctionnements.

Les principaux objectifs de cette opération sont les suivants :

- Améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains,
- Maintenir un trafic fluide en particulier aux heures de pointes,
- Intégrer l'usage des deux roues sans moteur (modes doux) dans l'aménagement,
- Favoriser l'utilisation de moyens de déplacements alternatifs à l'automobile
- Assurer la protection du milieu naturel et l'insertion du projet dans le paysage local

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 située à proximité (Art.R 414-21 du Code de l'Environnement) est nécessaire. Les compétences d'un bureau d'étude naturaliste ont été mobilisées pour cette évaluation ci-jointe.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le démarrage des travaux est prévu courant 2016 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Les travaux seront organisés de façon à minimiser la gêne des usagers et l'impact sur l'environnement, selon la proposition de phasage suivant :

- Phase 1 : démolition des flots, effacement de la signalisation horizontale existante (marquage au sol),
- Phase 2 : réalisation de la voie définitive de la RD96, aménagement du giratoire Nord et des voies de raccordement
- Phase 3 : aménagement du giratoire Sud et de l'aire de covoiturage
- Phase 4 : Finalisation de la voie d'accès au giratoire Sud

La circulation et les accès privés seront maintenus pendant toute la durée des travaux.

Hormis l'emprise à acquérir sur le DPAC pour l'aire de covoiturage, l'aménagement utilisera en grande partie les emprises routières existantes, limitant ainsi les acquisitions d'emprises (environ 1100 m²) à des reprises de talus et des fossés nécessaires à l'insertion des giratoires.

Une partie des déblais produits pourra être réutilisée sur site ; ce qui réduit les besoins en matériaux d'apport, les déplacements et par voie de conséquence les émissions polluantes

Les défrichements représenteront une superficie d'environ 1,7 hectare essentiellement localisés à l'emplacement du futur giratoire sud et en bordure de la RD96.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Trafic

Le projet n'est pas de nature à modifier la capacité de la route ni le trafic.

Le fonctionnement des giratoires a fait l'objet d'une simulation dynamique basée sur des comptages (réalisés en 2012). Cette simulation montre que les caractéristiques des giratoires permettent un écoulement optimal de la circulation aux heures de pointe du matin et du soir.

Sécurité routière

Les dispositions prévues pour l'aménagement et le rétablissement des accès riverains amélioreront la lisibilité aux intersections et contribueront à la réduction des vitesses, pour une meilleure sécurité des usagers.

Déplacement en mode doux et en transport en commun

La piste cyclable prévue entre les deux giratoires (longueur 650 m env.) sera séparée de la circulation générale par des barrières de sécurité en bois et matérialisée par un marquage au sol de couleur verte en traversée des carrefours, facilitant ainsi le déplacement des cyclistes en toute sécurité à l'intérieur de l'échangeur routier.

L'aménagement de l'aire de covoiturage avec un traitement paysager adapté et d'un arrêt bus adapté aux normes PMR contribue au développement des déplacements en deux roues et en transport en commun.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure de déclaration de travaux au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau).
- Demande de Permis d'Aménager (articles L.421-2 et L.441-1 du Code de l'Urbanisme).
- Déclaration de projet si projet soumis à étude d'impact.
- Evaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000
- Demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L 341-3 et R 341-3 et suivants du code forestier.
- Le projet retenu a également fait l'objet en 2013 d'une concertation publique dans les formes prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme qui a reçu un avis favorable.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement, déclaration de projet si l'étude d'impact est requise.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (asphalte) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Rayon des giratoires	24 et 23 m
- Largeur de chaussée des giratoires	9 m
- Largeur des voies hors giratoires	3,50 m
- Piste cyclable	Longueur 650 m, largeur 3 m
- Volume / Surface du bassin de traitement de la pollution.....	630 m ³ / 2300 m ²
- Surface aire de covoiturage	8700m ² , 152 places, dont 4 places réservées PMR

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Venelles et Meyrargues dans le département des Bouches-du-Rhône

Carrefour entre l'autoroute A51, la RD96 et la RD556.

Coordonnées géographiques' Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 43 ° 36 ' 26 " Lat. 05° 29 ' 40 "

Point d'arrivée : Long. 43 ° 36 ' 38 " Lat. 05° 29 ' 55 "

Communes traversées :

Venelles et Meyrargues

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

L'opération de réaménagement de l'échangeur A51/RD96/RD556 a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact (Arrêté n° AE-F09313P1063 du 04/11/2013).

Suite à des modifications de projet, notamment la mutualisation du bassin de rétention avec le projet de création de l'aire de covoiturage, le Maître d'Ouvrage a décidé de formuler une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

La présente demande d'examen au cas par cas porte donc sur l'ensemble du projet (réaménagement de l'échangeur et création de l'aire de covoiturage).

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Emprises routières et autoroutières.

Délaissé entre l'autoroute A51 et la RD96.

Végétation spontanée (arborée / arbustive). Identifié par l'IGN comme une forêt ouverte de feuillus et conifères. Cette parcelle forestière est identifiée comme boisement où tout défrichement est soumis à autorisation.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Venelles approuvé le 20 mai 2015 → Projet situé en zone N1 (espaces naturels protégés), où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du site.

PLU de Meyrargues est en cours d'élaboration pour une approbation envisagée courant 2016. A ce jour, le projet est situé dans la zone ND (protection de la nature) où les ouvrages techniques sont autorisés à condition qu'ils soient d'intérêt public. Le projet est situé hors espace boisé classé.

Le projet est compatible avec les deux documents d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité des ZNIEFF suivantes : - ZNIEFF de type II « Massif de Concors, située à environ 1,2 km à l'est du projet, - ZNIEFF de type II « La Touloubre » située à environ 2,3 km au sud du projet, - ZNIEFF de type II « Chaîne de La Trévaresse » située à environ 3,3 km à l'ouest du projet.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE du Pays d'Aix a été approuvé par le Conseil Communautaire le 24 juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Meyrargues</u> : PPRn Mouvements de terrain – séisme approuvé le 09/04/1996. <u>Venelles</u> : PER mouvements de terrains, et séisme approuvé le 25 avril 1990 et PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 14 avril 2014. Les prescriptions du PPR relatives aux ouvrages d'arts en zone sismique seront prises compte pour le dimensionnement des fondations du mur de soutènement prévu en bordure du bassin de traitement des eaux pluviales
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL Site BASIAS le plus proche se situe au Sud-Ouest du projet, à proximité de la RD96 : entreprise Eugène Fosse, ancien dépôt de liquides inflammables, activité aujourd'hui terminée.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Montagne Sainte-Victoire » à environ 800 mètres à l'Est du projet. L'évaluation réalisée par le bureau d'études Naturalia démontre que le projet n'aura aucune incidence ce site.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes de déblais générés par les travaux sont estimés à 17000 m ³ pour un volume de remblais de 7500 m ³ . En cas d'impossibilité de recyclage des matériaux de déblais en remblais, notamment liée aux conditions climatiques, les excédents seront évacués vers un centre de tri et de valorisation agréé
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux d'apports, notamment pour la réalisation des structures de chaussée seront nécessaires compte tenu des caractéristiques mécaniques insuffisantes des matériaux en place (4200 m ³)
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est exclu des périmètres de protection et des zones d'inventaires relatifs au patrimoine naturel. Le site ne présente pas d'enjeux en termes de biodiversité (résultats des prospections de terrain).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit en majeure partie dans l'emprise des infrastructures existantes, ce qui minimise la consommation d'espace.</p> <p>La zone de défrichement prévue pour les travaux comprend 1,7 hectare de boisements (pins d'Alep chênes pubescents) située sur l'emprise de l'aire de covoiturage.</p> <p>Celle-ci est isolée du massif forestier environnant et ne présente pas de potentialités écologiques.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est exposé à des risques naturels (mouvements de terrains et séismes).</p> <p>Les prescriptions du PPR relatives aux ouvrages d'arts en zone sismique (Zone de sismicité 4 - aléa moyen) seront prises compte pour le dimensionnement des fondations du mur de soutènement prévu en bordure du bassin de traitement des eaux pluviales</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le bassin sera aménagé et entretenu de façon à éviter la prolifération des moustiques conformément à l'arrêté préfectoral du 01 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le Département des Bouches du Rhône. Des mesures préventives seront prises pour limiter la prolifération des moustiques susceptible d'être induite par la stagnation dans eaux dans le bassin de rétention, qui crée des conditions favorables à leur développement.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'a pas vocation à induire de nuisances sonores. Le site de projet, étant localisé à proximité de l'autoroute A51, il subit déjà les nuisances sonores liées à cette infrastructure autoroutière.</p> <p>Au niveau de l'aire de covoiturage, l'émission de nuisances sonores est à modérer (vitesses faibles de circulation des véhicules).</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, les opérations de revêtement de chaussée peuvent être sources de nuisances olfactives. Cette gêne reste temporaire et limitée aux travaux.</p> <p>Aucune nuisance olfactive n'est attendue en phase d'exploitation.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux généreront des vibrations uniquement lors de la réalisation des chaussées et des terrassements</p>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au niveau de l'aire de covoiturage, le projet comprend la pose de candélabres raccordés au réseau électrique, dont l'éclairage est estimé environ à 3 lux, qui serviront essentiellement à créer une ambiance attractive et sécurisée avec une orientation vers le sol uniquement.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'a pas vocation à induire une augmentation de trafic sur les voies concernées. Les émissions induites par le projet sont à relativiser au regard du contexte du site : la zone de projet se localise au droit d'un axe important de circulation (A51).</p> <p>La création d'une aire de covoiturage va dans le sens d'une réduction des émissions de GES lié au trafic routier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la surface imperméabilisée des chaussées générées par le projet conduit à augmenter la quantité d'eau de ruissèlement.</p> <p>Conformément au dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement établi en concertation avec la DDTM, le réseau d'assainissement existant sera repris pour permettre la collecte des eaux pluviales et un bassin multifonction sera réaliser pour assurer leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets de chantiers produits (ici principalement des déchets verts et des matériaux) seront transférés vers des centres de traitement agréés ou réemployés sur place, suivant leur conditions de réutilisation</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet comprend des aménagements paysagers destinés à son intégration dans le site. Les principes retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la perception des carrefours - Améliorer l'image du site (délaiés, entrées de commerces, habitations...), - Soigner les modelés de terrain et le traitement des talus, - Conserver les ouvertures visuelles, notamment celle sur le val de Durance, - Assurer une lisibilité et une sécurisation accrues du linéaire routier ainsi que des déplacements doux, - Adapter la palette végétale aux conditions pédoclimatiques locales, - Exclusion des espèces végétales invasives.
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente des impacts potentiels sur l'Environnement dus aux rejets dans les milieux récepteurs, aux risques d'inondation par la modification des écoulements naturels et l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et par la modification de la perception du paysage.

Toutefois, les études préliminaires, réalisées dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur A51/RD96/RD556 (diagnostic faune-flore, étude acoustique, étude hydraulique, étude paysagère...) ont permis de prendre en considération toutes ces préoccupations environnementales par des mesures appropriées afin de permettre une insertion optimale du projet.

A terme, le projet permettra une amélioration des conditions de déplacements au niveau du système d'échanges A51/RD96/RD556 tout en favorisant le report modal sur les réseaux de transport en commun par la création d'une aire de covoiturage.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés et des caractéristiques du projet, ce dernier ne nécessite pas d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	1
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	2
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	3
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	4
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> - 1. Extrait PPRn Mouvement de terrain-Tassements différentiels de Venelles - 2. Zones soumises au risque de feu de forêt - 3. Aléa retrait-gonflement d'argiles - 4. Localisation du site BASIAS à proximité du projet - 5. Site Natura 2000 (SIC Sainte Victoire) - 6. Données naturalistes (+ dossier Natura 2000) - 7. Plans d'aménagements paysagers (giratoires et parking)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

24 NOV. 2015

le,

Signature

Nausette
 Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur des Routes

M. SPAGNULO